



VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjointes au Maire, MM. Pierre MIRETE, Laurent MULLER et M. Matthieu GROLLEMUND (arrivé au point n°3) et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Véronique RAPP (Procuration à M. Laurent MULLER), Conseillère Municipale.

Membre absent non excusé : MM. Denis BRICKERT et Jean URBAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
2. Chasse – Définition de la consistance des lots pour la relocation des lots pour la période 2024 - 2033
3. Chasse – Fixation des modalités de mise en location des lots pour la période 2024 – 2033
4. Création d'une filière foin issu de prairies – convention de groupement de commande avec Colmar Agglomération
5. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
6. Ressources humaines – Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent
7. Recensement de la population – Agents recenseurs
8. Fête du Jambon – Subvention à l'Association Sportive de Guémar
9. Territoire Energie Alsace – Modification du périmètre
10. Territoire Energie Alsace – Rapport d'activité 2022
11. Syndicat mixte du Niederwald – Rapport d'activité 2022
12. Divers



1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Chasse – Définition de la consistance des lots pour la relocation des lots pour la période 2024 - 2033

VU la délibération n°7 du 12 juin 2023 portant affectation du produit de la chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;

VU le procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse du 7 septembre 2023 ;

VU le cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;

VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 octobre 2023 ;

M. le Maire informe du résultat de la consultation des propriétaires des terrains situés sur le territoire de la chasse et précise que le produit de la chasse sera reversé à la Commune pour la prochaine période de location des baux de chasse.

Conformément à la réglementation, 6 déclarations de réserves de chasses ont été enregistrées, à savoir par :

- La SCEA Ferme l'Hirondelle ;
- M. Maxime SELIG ;
- M. Georges BENEDICT ;
- La Commune de Bergheim ;
- La Commune d'Orschwiller ;
- La Commune de Saint-Hippolyte.

Suite à ces déclarations de réserves, les lots de chasse peuvent être définis.

M. le Maire informe qu'un recalcul de la surface des lots a été effectué par rapport aux lots de chasse préexistants. De même, le périmètre de certains lots a été revu afin d'intégrer des terrains qui n'étaient pas affectés à des lots, conformément aux dispositions du cahier de charges.

Il est alors proposé de répartir la chasse communale de Guémar, d'une superficie totale de 1 304,74 ha, en 5 lots à savoir :

- Lot 1 d'une superficie de 202,57 ha dont 45,87 ha de surface boisée ;
- Lot 2 d'une superficie de 213,19 ha dont 12,61 ha de surface boisée ;
- Lot 3 d'une superficie de 311,14 ha dont 16,84 ha de surface boisée ;
- Lot 4 d'une superficie de 247,85 ha dont 16,85 ha de surface boisée ;
- Lot 5, intégrant la chasse réservée de la Commune sur le ban communal d'Illhaeusern, d'une superficie de 330,08 ha dont 102,95 ha de surface boisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE REPARTIR la chasse communale de Guémar en 5 lots ainsi définis :
 - Lot 1 d'une superficie de 202,57 ha dont 45,87 ha de surface boisée ;
 - Lot 2 d'une superficie de 213,19 ha dont 12,61 ha de surface boisée ;
 - Lot 3 d'une superficie de 311,14 ha dont 16,84 ha de surface boisée ;
 - Lot 4 d'une superficie de 247,85 ha dont 16,85 ha de surface boisée ;
 - Lot 5, intégrant la chasse réservée de la Commune sur le ban communal d'Illhaeusern, d'une superficie de 330,08 ha dont 102,95 ha de surface boisée.

3 - Chasse – Fixation des modalités de mise en location des lots pour la période 2024 - 2033

VU la délibération n°2 du 9 octobre 2023 portant définition de la consistance des lots pour la relocation des lots pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;



- VU le cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 octobre 2023 ;

Dans le cadre de la relocation des lots de chasse précédemment définis, M. le Maire informe que les locataires des lots 1, 2, 4 et 5 ont fait valoir leur droit de priorité quant à cette nouvelle location et ont sollicité une procédure de gré à gré.

Toutefois, M. le Maire propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande de conventionnement de gré à gré et de réaliser une procédure d'adjudication pour l'ensemble des lots de chasse de la commune. Cette démarche, évoquée lors de la réunion de la 4C, a l'avantage d'ouvrir à d'autres candidats éventuels la possibilité de se positionner pour louer les lots de la Commune.

M. Matthieu GROLLEMUND rend attentif sur le fait de risquer d'avoir un chasseur moins efficace dans son action de chasse et la régulation du gibier et notamment des sangliers dans le cadre d'une adjudication. Ce serait dommage d'en arriver là alors que la situation s'est améliorée ces dernières années.

En cas de réalisation d'adjudications pour la relocation de ces lots, il y a lieu de fixer la date de celles-ci, la date limite de remise des candidatures ainsi que les mises à prix des lots.

Enfin, M. le Maire propose de prévoir des clauses spéciales dans les baux de chasse.

Ainsi, il propose, pour les lots 1, 2 et 5, de prévoir un montant maximum de 380 € par lot pour une participation éventuelle aux frais d'engrillagement des plantations forestières, plafonné à 10 % du montant du loyer annuel (article 20 du cahier de charges).

Dans les lots 1, 2 et 5, il est proposé de réaliser un calendrier de cohabitation entre les bucherons intervenant dans les forêts communales et les chasseurs afin que chacun puisse intervenir sereinement.

De plus, concernant le lot 1, il propose d'interdire la chasse à la Canardière.

Enfin, il propose d'imposer la mise en place de panneaux signalant une chasse en cours y compris pour les chasses au mirador.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE à l'unanimité moins une abstention (Matthieu GROLLEMUND) :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE REALISER des adjudications publiques pour l'ensemble des lots de chasse mis en location pour la période 2024-2033 ;
- DE FIXER cette adjudication au vendredi 8 décembre à 17h ;
- DE FIXER la date limite de réception des dossiers de candidatures pour participer à ces adjudications au lundi 13 novembre à 12h ;
- DE PUBLIER les avis de publicité de ces adjudications dans les journaux DNA et L'ALSACE, sur le site internet de la Commune ainsi qu'au tableau d'affichage de la Mairie ;
- DE FIXER les mises à prix des lots comme suit :
 - o Lot 1 : 2 000 €
 - o Lot 2 : 1 500 €
 - o Lot 3 : 3 000 €
 - o Lot 4 : 2 500 €
 - o Lot 5 : 7 000 €
- DE PREVOIR les clauses spéciales suivantes dans les baux :
 - o Lots 1, 2 et 5 : le locataire supportera annuellement une somme maximum de 380 €, plafonné à 10 % du montant du loyer annuel, par lot pour participation éventuelle aux frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ;
 - o Lots 1, 2 et 5 : Un calendrier de cohabitation bucherons – chasseurs sera établi avant l'adjudication publique de bois de la forêt communale ;
 - o Lot 1 : L'exercice du droit de chasse n'est pas toléré à la Canardière ;
 - o Tous les lots : La mise en place de panneaux signalant une chasse en cours est obligatoire pour toute action de chasse, y compris pour les chasses au mirador.



4 - Création d'une filière foin issu de prairies – convention de groupement de commande avec Colmar Agglomération

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente une sollicitation de Colmar Agglomération concernant une étude qui est en préparation afin de développer les prairies.

En effet, il rappelle la démarche de la Commune initiée avec l'élaboration du PLU en 2015 de préserver les prairies naturelles eu égard à leur importance pour la biodiversité mais également pour la qualité de l'eau souterraine.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération propose de s'associer à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une filière foin issu de prairies situées dans les zones humides. Cette filière pourrait permettre aux exploitants agricoles d'avoir une viabilité économique de la mise en prairies de certaines parcelles grâce à la vente du foin aux élevages partenaires et notamment à des centres équestres.

Cette étude de faisabilité, dont le coût estimé est de 50 000 €, est subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le reste à charge serait proratisé en fonction des surfaces des concernées, soit 24 % pour la Commune de Guémar, ce qui représenterait un coût de 2 354 €, subventions déduites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE à l'unanimité moins une abstention (Mme Anne WAGNER) :

- D'APPROUVER la proposition de Colmar Agglomération ;
- D'APPROUVER la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une filière foin issu de prairies situées dans les zones humides avec Colmar Agglomération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier et notamment la convention de groupement de commandes.

5 - Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens



Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 % Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 % Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

06 - Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;



- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), en raison de la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement paysagers dans la Commune nécessitant de l'entretien complémentaire ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE :

- À compter du 15 / 11 / 2023, un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 / 11 / 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

7 - Recensement de la population – Agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Les opérations de recensement nécessitent la désignation d'agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

D É C I D E, à l'unanimité

- DE RECRUTER 3 agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, des opérations de recensement.

8 - Fête du Jambon – Subvention à l'Association Sportive de Guémar

Compte-tenu de sa qualité de membre de l'association, M. Frédéric FABRICI quitte la salle.

M. le Maire rappelle l'engagement pris auprès du Comité des Fêtes de subventionner les associations organisatrices de la Fête du Jambon pour la venue de formations musicales dans le cortège, dans la limite de 500 € par groupe et un montant maximum de 1 000 €.

A ce titre, l'AS Guémar sollicite le versement de cette subvention, eu égard à la venue, facturée, de deux formations musicales.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention de 1 000 € à l'AS Guémar suite à la participation de groupes musicaux dans le cortège de la Fête du Jambon.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

9 - Territoire Energie Alsace – Modification du périmètre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10 - Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2022 du Territoire d'Energie Alsace.



Il précise également que le rapport complet est consultable sur le site internet du Syndicat, www.te.alsace

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

11 - Syndicat Mixte du Niederwald - Rapport d'activité 2022

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2022 du Syndicat Mixte du Niederwald.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

12 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis section 5 n°25, d'une superficie de 5,88 ares.

M. le Maire annonce la mise en vente du bâtiment du Crédit Mutuel. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à un éventuel positionnement pour l'acquisition de cet immeuble. Une visite sera organisée dans les prochains jours afin de pouvoir se projeter quant à l'état de celui-ci. L'assemblée rends attentif à la destination future du bâtiment et notamment du rez-de-chaussée. En effet, avant de pouvoir l'acquérir, il faut s'assurer de pouvoir louer l'ancien local de la banque.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe de la prochaine édition du Marché de Noël qui sera la 10^e, les 16 et 17 décembre. A ce titre, des animations seront organisées pour célébrer cet anniversaire, telles qu'une parade de Noël, un concours de dessins ou encore une lecture de contes.

Afin d'organiser cette manifestation, une présente permanente d'élus durant la journée est demandée ainsi qu'une participation à la parade.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 27 novembre et 18 décembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guémar Séance du 9 octobre 2023

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
2. Chasse – Définition de la consistance des lots pour la relocation des lots pour la période 2024 - 2033
3. Chasse – Fixation des modalités de mise en location des lots pour la période 2024 – 2033
4. Création d'une filière foin issu de prairies – convention de groupement de commande avec Colmar Agglomération
5. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
6. Ressources humaines – Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent
7. Recensement de la population – Agents recenseurs
8. Fête du Jambon – Subvention à l'Association Sportive de Guémar
9. Territoire Energie Alsace – Modification du périmètre
10. Territoire Energie Alsace – Rapport d'activité 2022
11. Syndicat mixte du Niederwald – Rapport d'activité 2022
12. Divers

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STAMILE Umberto	Maire		
RISCH Patrick	Adjoint		
MESSA Claudine	Adjointe		
FABRICI Frédéric	Adjoint		
BARBOSA Cristina	Conseillère Municipale		
BRICKERT Denis	Conseiller Municipal	Absent	
GROLLEMUND Matthieu	Conseiller Municipal		
HATTERMANN Michèle	Conseillère Municipale		
MIRETE Pierre	Conseiller Municipal		
MULLER Laurent	Conseiller Municipal		
RAPP Véronique	Conseillère Municipale	Absente - Procuration à Laurent MULLER	
SIGWALT Véronique	Conseillère Municipale		
URBAN Jean	Conseiller Municipal	Absent	
WAGNER Anne	Conseillère Municipale		